

TERZA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019  
3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019  
25 È 26 DI LUGLIU DI U 2019  
25 ET 26 JUILLET 2019

2019/E3/073

**REPONSE DE MME MARIE-ANTOINETTE MAUPERTUIS  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. ANTOINE POLI  
AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »**

**OBJET : Mesure 8.3 du FEADER-PDRC**

Merci Monsieur le Conseiller,

La Corse est soumise à un risque incendie très important. Ceux qui ont durant la période hivernale témoignent bien de la nécessité d'inscrire la prévention des dommages causés aux forêts dans une politique régionale de gestion durable des ressources.

En effet, l'évolution climatique en zone méditerranéenne et la fermeture continue des paysages, attestée par la progression du couvert boisé, accentuent les risques d'incendie et soumet ces espaces à un aléa dont les conséquences peuvent se révéler encore plus dramatiques.

Le Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 par l'intermédiaire de la mesure 8.3 d'un montant de 3 500 000€ de FEADER peut, en complément des financements mis en œuvre par l'Etat, les Collectivités locales et les organismes publics, contribuer à la prévention et la lutte contre les incendies en Corse.

Ainsi, cette mesure 8.3 – DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) s'inscrit dans une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier.

Elle permet de mettre en œuvre des outils de programmation, d'aménagement et d'entretien des massifs.

Cette mesure enregistre effectivement un retard de programmation du fait des difficultés liées à la reprise des compétences départementales par la Collectivité de Corse et la réorganisation des services affectés à l'instruction de ces dossiers.

Toutefois, cette mesure est activée, en phase de démarrage comme en témoigne la programmation du dossier *Commune de Bunifaziu – Création de la zone d'appui à la lutte du Parmentile* au COREPA du 18 juillet dernier pour un montant FEADER de 200 000€.

Les perspectives de programmation demeurent très satisfaisantes et plusieurs dossiers en cours d'instruction pourront prochainement être programmés pour un montant total de 2,6 millions d'euros de FEADER.

Ces dossiers sont essentiellement liés à l'achat de matériel, à la mise aux normes des pistes DFCl, à la création de points d'eau, à la mise en place de citernes DFCl en forêt territoriale et à la mise en œuvre d'opérations de brûlage dirigé.

Vous me questionnez en tant que Conseillère exécutive en charge des Fonds européens, permettez-moi aussi de rappeler que dans le cadre des fonds européens, la CdC a mis en place une véritable stratégie de mobilisation de plusieurs dispositifs de financement, afin de répondre aux objectifs de prévention et de lutte contre les incendies.

Ainsi, en est-il des mesures agri-environnementales (MAEC) qui couvrent les grands enjeux en termes de protection des paysages et de maintien de la biodiversité. Elles contribuent également à la lutte contre les incendies et la réduction des risques par le maintien de l'ouverture des milieux naturels.

De même des actions d'animation et de sensibilisation ont également été engagées sur le risque incendie, toujours sur financement FEADER.

Par ailleurs, plusieurs dossiers antérieurs à 2018 et relevant initialement des deux Conseils départementaux sont en cours d'instruction, désormais sous maîtrise d'ouvrage Collectivité de Corse, et concernent un montant d'opération qui permettra, là encore, de mobiliser les 3.5 M€ de FEADER.

Pour conclure, enfin la CdC a souhaité élargir son domaine d'intervention au Programme de Coopération Transfrontalière Européenne « Interreg Italie France Maritime ». Elle a été retenue comme Chef de file d'un projet stratégique MED-STAR pour la mise en place d'outils informatiques partagés de gestion des risques avec différents partenaires (Sardaigne, Toscane, Ligurie).

Le montant total de ce projet est de 6 790 523.11€ (*dont participation FEDER 5 771 944,64€*) et permettra la constitution de plans d'action conjoints pour la planification des aménagements territoriaux ou la gestion des moyens de lutte.

Cela permettra de tester, notamment, la mise en place de protocole(s) d'accord(s) inter-régionaux pour la gestion des moyens de lutte aériens et terrestres.

La CdC a aussi été retenue en qualité de partenaire de projets simples pour :

- porter une action pilote d'aménagement et de signalétique en forêt territoriale de Bavella ;
- mener une étude comparative sur la réglementation applicable sur les différents territoires ;
- analyser la sociologie du risque incendie dans le contexte de réchauffement climatique.

Le montant total du premier projet est de 1 071 229.21€ (dont participation FEDER 910 544.83€) et le montant total du deuxième projet est de 1 143 758.01€ (dont participation FEDER 972 194.31€).

Ces projets feront l'objet d'un rapport en AC, à la session de septembre.

Je vous remercie de votre attention.